

**COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES**  
**KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN**

---

Région de Bruxelles-Capitale  
Brussels Hoofdstedelijk Gewest

CCN / 7<sup>e</sup> étage  
Rue du Progrès, 80 / bte 1  
1035 Bruxelles  
T 02/346 40 62  
crms@sprb.brussels

CCN / 7<sup>de</sup> verdieping  
Vooruitgangstraat 80 / bus 1  
Brussel 1035  
T 02/346 40 62  
kcml@gob.brussels

**Avis\* de la C.R.M.S. émis en séance du 3 octobre 2018**

**Adviezen\* van de K.C.M.L. uitgebracht in de Vergadering van 3 oktober 2018**

\* **COBAT – art. 11 - §5** : Les avis de la C.R.M.S. visés au § 1er, alinéa 2 sont réunis dans un registre tenu par le secrétariat et sont accessibles au public. Ils peuvent être consultés au secrétariat de la Commission. En outre, celle-ci assure la publication de ces avis sur un réseau d'informations accessibles au public.

\* **BRWO – art. 11 - §5** : De adviezen van de K.C.M.L. bedoeld in § 1, tweede lid, worden opgenomen in een door het secretariaat gehouden register en zijn toegankelijk voor het publiek. Zij kunnen op het secretariaat van de Commissie worden geraadpleegd. Deze laatste zorgt bovendien voor de bekendmaking van deze adviezen op een informatienetwerk dat toegankelijk is voor het publiek.

\*\*\*\*\*

**AVERTISSEMENT** : Les avis de la CRMS sont publiés sur le site dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés et transmis au demandeur, à savoir la langue de la demande officielle qui a été adressée à la C.R.M.S. par les administrations régionales et communales concernées (décision de la C.R.M.S. du 03/12/2014).

**MEDEDELING** : De adviezen van de KCML worden online gepubliceerd in de taal in dewelke ze opgesteld werden en overgemaakt aan de aanvragers, met name de taal van de officiële aanvraag die werd overgemaakt aan de K.C.M.L. door de betrokken gewestelijke of gemeentelijke administraties (beslissing van de K.C.M.L. van 03/12/2014).

## Liste des abréviations et symboles / Lijst van afkortingen en symbolen

*	monument ou site inscrit à l'inventaire monument of landschap, ingeschreven op de inventaris
**	monument ou site inscrit sur la liste de sauvegarde monument of landschap, ingeschreven op de bewaarlijst
***	monument ou site classé beschermd monument of landschap
o/oo/ooo	L'astérisque est remplacé par le symbole <sup>o</sup> en cas d'ouverture d'enquête Wanneer een vooronderzoek is geopend, wordt het sterretje vervangen door een <sup>o</sup>
<b>A.G.</b>	Arrêté du Gouvernement
<b>B.R.</b>	Besluit van de Regering
<b>B.U.P.</b>	Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
<b>B.S.E.</b>	Brusselse Stedenbouw en Erfgoed
<b>CoBAT</b>	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
<b>BWRO</b>	Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening
<b>C.R.D.</b>	Commission Régionale de Développement
<b>G.O.C.</b>	Gewestelijke Ontwikkelingscommissie
<b>C.R.M.S.</b>	Commission Royale des Monuments et des Sites
<b>K.C.M.L.</b>	Koninklijke Commissie voor Monumenten et Landschappen
<b>D.M.S.</b>	Direction des Monuments et Sites
<b>D.M.L.</b>	Directie voor Monumenten en Landschappen
<b>D.U.</b>	Direction de l'Urbanisme
<b>D.S.</b>	Directie voor Stedebouw
<b>S.P.R.B.</b>	Service Public Régional de Bruxelles
<b>G.O.B.</b>	Gewestelijke Overheidsdienst Brussel
<b>PUN</b>	Permis unique
<b>UV</b>	Unieke Vergunning
<b>PU</b>	Permis d'urbanisme
<b>SV</b>	Stedenbouwkundige Vergunning
<b>ZP</b>	Zone de protection
<b>VWZ</b>	Vrijwaringszone
<b>INV</b>	Inscription à l'inventaire
<b>INV</b>	Ingeschreven op de inventaris
<b>PROT</b>	Protection
<b>BESCH</b>	Bescherming

## Demandes à examiner / Te onderzoeken aanvragen.

### *PERMIS UNIQUE – UNIEKE VERGUNNING*

- 1. BXL21007**                    **BRUXELLES. Rue de la Madeleine, 55-57 / rue Saint-Jean, 17-19 : Galerie Bortier.**  
(= classés comme ensemble les façades et tous les éléments originels)  
**PERMIS UNIQUE : pose de 7 enseignes perpendiculaires dans la Galerie.**  
**Demande de B.U.P. – D.M.S. du 2/10/2018.**

*La Commission rend un avis conforme favorable sous réserves.*

*L'arrêté du 26/09/1996 classe comme ensemble les façades et tous les éléments originels de la galerie Bortier ainsi que les façades de l'ancienne salle de la Madeleine.*

L'ensemble du marché couvert de la Madeleine et de la galerie, aménagée à l'arrière du marché et épousant sa forme arrondie, a été conçu en 1847 par l'architecte J.-P. Cluysenaar pour le compte de P.-L. Bortier, propriétaire des terrains. Abandonné vers 1957 suite à la réaffectation du marché en salle de fêtes, le passage couvert fut rénové par les architectes M. et P. Mignot dans les années 1970 et équipé d'une nouvelle verrière. L'aile Est fut rétabli dans son état d'origine tandis que le bras Sud fut partiellement rénové dans son tracé d'origine et complété d'une nouvelle sortie vers la rue Saint-Jean.

La présente demande vise la pose d'enseignes à hauteur des sept espaces commerciaux et cadre dans la campagne de requalification de la galerie commerçante initiée par la Ville de Bruxelles et par l'association Atrium. Outre les enseignes concernées, ce projet incluait initialement deux totems lumineux, déjà placés à chaque entrée de la galerie, ainsi qu'une installation lumineuse artistique suspendue à la verrière et au plafond de la galerie. Ce concept a été abandonné en faveur d'une mise en lumière des façades en complément de l'éclairage 'public' existant, lui aussi requalifié. Le projet d'éclairage est actuellement en cours d'élaboration.

Les enseignes, de petites dimensions (22 x 8 x 2cm), seront posées au niveau de chaque entrée, perpendiculairement à la vitrine et à une hauteur d'environ 2 m, au-dessus du niveau de la porte, sur le montant séparant celle-ci de la vitrine. Elles sont composées d'une structure en aluminium laqué noir intégrant un éclairage LED avec un diffuseur blanc placés sur la tranche. Les flancs du dispositif seront couverts de plaques métalliques amovibles perforées au nom du commerce.

### Avis CRMS

**La CRMS se prononce favorablement sur le projet étant donné le caractère discret et qualitatif des enseignes et leur bonne intégration à l'architecture de la galerie, partiellement classée, dont elles respectent l'intérêt patrimonial. La Commission demande néanmoins de soumettre les plans d'exécution à l'accord préalable de la DMS et de préciser la matière exacte utilisée pour les surfaces perforées (cuivre ou couleur cuivre).**

Si ces enseignes contribueront certainement à la mise en valeur de la galerie, la CRMS conseille toutefois de poursuivre le volet de sa mise en lumière et de mener dans ce cadre une réflexion globale sur l'éclairage des vitrines commerçantes, dont plusieurs sont actuellement 'mal' éclairées (néons, dispositifs aveuglants, dispositifs intérieurs peu harmonieux avec l'intérêt de la galerie). Or, c'est précisément la succession des devantures qui détermine le rythme des façades et qui assure la continuité visuelle de la galerie. Il y aurait donc lieu de mener une campagne de sensibilisation en concertation avec la Ville, Atrium et les commerçants, fondée sur des indications objectives (niveau d'éclairage des vitrines, couleur de lumière, etc.). Des recommandations concrètes à l'usage des occupants devraient être élaborées par le bureau d'étude en charge du projet de mise en lumière (voir l'avis de principe de la CRMS du 22/02/2017).

- 2. BXL20306**                    **BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine, 46-48 / rue du Vieux Marché aux Grains, 2-4.**  
(= façades et toitures classées comme monument)  
**PERMIS UNIQUE : réaffectation du rez-de-chaussée commercial et création d'un nouvel accès.**  
**Demande de B.U.P. – D.U. du 26/09/2018.**

*La Commission rend un avis conforme favorable sous réserves.*

### Étendue de la protection

L'arrêté royal du 08/08/1988 classe comme monument, en raison de sa valeur historique, artistique et scientifique, les façades et toitures de la maison de l'angle de la rue Sainte-Catherine 46-48 et de la rue du Vieux Marché aux Grains 2-4. Le bien se situe également dans la zone de protection des vestiges de la première enceinte, d'un ensemble de maisons traditionnelles, des anciens bâtiments de la firme G.K.F. ainsi que des bureaux et ateliers de la première centrale électrique. L'immeuble est situé en ZICHEE à l'angle de deux axes structurants : la rue Sainte-Catherine et la rue du Vieux Marché aux Grains.

### Historique et description du bien

Il s'agit d'un hôtel de maître de style classique présentant trois travées rue Sainte-Catherine et sept rue du Vieux Marché aux Grains. Son édification date probablement de la reconstruction de Bruxelles après le bombardement de 1695. Le bâtiment compte deux niveaux sous attique abrités par une bâtière à croupes couverte d'ardoises. À l'origine, les hautes baies rectangulaires étaient séparées par des pilastres ioniques engagés allant du sol jusqu'à la base de l'entablement. Ce dernier est caractérisé par une alternance d'*oculi* alternativement ronds et ovales. Deux portails baroques perçaient le rez-de-chaussée<sup>1</sup>.

Le bien a, au cours des siècles, subi de nombreuses transformations, particulièrement lisibles au rez-de-chaussée. En effet, les dimensions et la position des baies de ce premier niveau ne concordent plus avec le reste de la composition des façades.

Concernant la façade rue Sainte-Catherine, les deux baies latérales du rez-de-chaussée ont été élargies dans le but d'accueillir de grandes vitrines pour le commerce. Ces vitrines ont ensuite été modifiées pour accueillir des portes, conséquence de la division du commerce quelques années auparavant. Quant au portail d'entrée (qui donnait probablement originellement accès aux étages), il fut tout d'abord transformé en sas d'entrée pour les deux commerces, ensuite en vitrine pour finalement accueillir une activité de vente à rue (actuellement en infraction- cf. ISA). Cet ensemble n'est pas lié à l'objet de la demande. Il sera traité séparément.

Rue du Vieux Marché aux Grains, l'aspect actuel de la façade est essentiellement dû aux interventions de 1952 et 1962. Les dimensions des baies du rez-de-chaussée ont été fortement modifiées ne correspondant plus aux descentes de charge. Un carrelage jaune encadre trois des quatre vitrines dont les châssis et les enseignes ont évolué de façon distincte en fonction des différents commerces auxquels elles sont liées. Un vaste auvent sépare ce rez-de-chaussée transformé des étages relativement bien préservés.

### Historique de la demande

Un précédent projet visait à réaffecter la troisième travée de la rue du Vieux Marché aux Grains en y aménageant un accès indépendant vers des logements installés dans les deux derniers niveaux du bâtiment. La CRMS a rendu un avis préalable en séance du 09/11/2005 (gm/BXL2.306/s.379). Elle ne s'opposait pas au principe de l'aménagement de nouveaux logements dans les étages supérieurs mais plutôt à la manière. C'est pourquoi, une réunion sur place a été organisée le 07/12/2005 en présence de l'auteur de projet, de la DMS et de la CRMS. Un avis conforme défavorable a finalement été émis le 05/03/2008 (GM/Bxl2.306/s.430) en se basant sur les réserves suivantes :

- La position de l'escalier ne correspond à aucune réalité historique et n'est pas argumentée. La CRMS souhaite qu'une réorganisation complète des circulations et de l'aménagement des commerces du rez-de-chaussée soit faite ;
- La mise en œuvre de l'appartement du dernier étage et de la mezzanine implique trop de modifications de la toiture et de la charpente. Les fenêtres de toiture prévues prennent trop de surface de toiture et ont des formes et des positions pouvant amener à de grands problèmes techniques lors de leur réalisation.

Le permis ayant été refusé, une nouvelle demande d'avis de principe a été introduite et traitée par la CRMS lors de sa séance du 19/08/2009 (AVL/AH/Bxl-2.306/s461). L'Assemblée demandait « de poursuivre plus loin les recherches matérielles sur la maison et son contexte urbanistique, et de soumettre les constructions existantes à une étude minutieuse du bâti ». Suite à cet avis, aucune demande de permis unique n'a été introduite. Les étages demeurent donc actuellement en grande partie inoccupés.

### Analyse de la demande

La présente demande porte uniquement sur deux travées situées rue du Vieux Marché aux Grains (la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> en partant de la rue Sainte-Catherine ; seul le 1<sup>er</sup> étage de la 4<sup>ème</sup> travée est concerné). Le projet prévoit de :

- 1) Changer l'affectation du rez-de-chaussée (local d'environ 30 m<sup>2</sup>). La moitié de la surface accueillerait un Horeca (friterie en vente à rue) et l'autre un accès vers l'étage (escalier droit) ;
- 2) Supprimer le volet roulant métallique du rez-de-chaussée et le remplacer par un châssis-vitrine en aluminium à double vantail (l'un pour le comptoir de la friterie, l'autre pour l'accès à l'étage) ;
- 3) Installer une cuisine au rez-de-chaussée ;
- 4) Aménager un studio à l'étage.

Vu l'arrêté de classement, l'avis de la CRMS est conforme uniquement sur les deux premiers points.

---

<sup>1</sup> *Le patrimoine monumental de la Belgique. Bruxelles. 1C. Pentagone N-Z, 1994, Liège, p. 338.*

### Avis

La CRMS tient tout d'abord à saluer la volonté de réaffectation du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage actuellement inoccupés. De plus, elle apprécie que, contrairement aux demandes précédentes, le projet ne touche pas à la toiture. Sans pouvoir être considérée comme une mise en valeur du patrimoine, la présente demande intervient de façon ponctuelle sans provoquer de modifications irréversibles des ouvrages existants et permet de garantir une certaine sécurisation des lieux.

Par contre, l'Assemblée regrette l'absence d'une approche globale de remise en valeur de l'ensemble du bâtiment, particulièrement de son rez-de-chaussée. C'est pourquoi, elle réitère sa demande de procéder à une étude approfondie du bâti afin de mieux documenter les entrées historiques et les anciens systèmes de distribution et de circulation dans le bâtiment. Elle recommande également d'établir un plan global afin d'assurer une gestion et une revalorisation de l'ensemble du bien à plus long terme.

Dans l'intervalle et en espérant être saisie d'une demande globale dans les meilleurs délais, concernant le présent projet, la CRMS émet un **avis favorable moyennant les réserves suivantes** :

- Elle ne formule aucune préférence pour l'une des deux propositions de menuiserie métallique projetées mais demande que les détails d'exécution, la finition et la teinte des châssis soient soumis pour approbation préalable à la DMS ;
- L'implantation et la sortie de la gaine technique relative aux hottes ne porteront pas préjudice et s'intégreront aux toitures classées. Le cas échéant, des détails seront soumis pour approbation à la DMS

### *PROTECTION LEGALE – WETTELIJKE VRIJWARING*

#### **3. BXL20312**

**BRUXELLES. Parc du Cinquenaire, 3 – Musée royal de l'Armée  
(= bâtiments formant le Musée royal de l'Armée et d'Histoire Militaire, l'Autoworld et les Musées Royaux d'Art et d'Histoire classés comme ensemble).  
PROTECTION LEGALE : demande d'extension de classement comme monument aux éléments (mobilier et objets) faisant intrinsèquement partie du décor scénographique des Salles Historique et Technique situées dans les galeries courbes  
Demande de B.U.P. – D.M.S. du 03/09/2018.**

*La Commission rend un avis favorable.*

#### Étendue de la protection actuelle

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22/04/2004 classe comme ensemble les bâtiments formant le Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire, l'Autoworld et les Musées Royaux d'Art et d'Histoire.

#### Objet de la demande

La demande d'avis porte sur l'ouverture de la procédure d'extension de classement comme monument aux éléments (mobilier et objets) faisant intrinsèquement partie du décor scénographique des salles Historique et Technique situées dans les galeries courbes. L'ouverture de la procédure de classement est entamée d'initiative par le Gouvernement ; la CRMS est interrogée en vertu de l'art. 225 §2 du CoBAT.

#### Historique et description du bien

Développée à l'occasion de l'Exposition universelle de 1910, la collection du Musée Royal de l'Armée a pour point de départ un ensemble d'objets collationnés afin d'illustrer le passé militaire de la Belgique. Officiellement créé en 1911, le musée s'installe à l'abbaye de La Cambre, dans les locaux anciennement occupés par l'École royale militaire. Louis Leconte (1888-1971), jeune officier des Carabiniers, historien militaire et collectionneur averti, est chargé de la gestion de la collection qu'il a lui-même contribué à rassembler.

Après la Première Guerre mondiale, l'armistice ramène les troupes belges triomphantes et le musée s'enrichit de nouvelles pièces (dons privés, legs de gouvernements étrangers, matériel de guerre abandonné par les Allemands). La nécessité d'un déménagement s'impose alors et, en 1923, l'institution quitte l'abbaye de La Cambre pour le très symbolique Cinquenaire, l'une des grandes réalisations du roi Léopold II. Le nouveau Musée Royal de l'Armée est inauguré le 22/07/1923 par le roi Albert I<sup>er</sup>. Louis Leconte est nommé conservateur en chef. À l'époque, la mission principale du Musée consiste à contribuer au développement du patriotisme des masses, et à la mise en relief des plus belles pages de l'histoire nationale. Il s'agit également d'affirmer la présence belge aux côtés des alliés pendant la guerre. Il est organisé en un département historique et un département technique, eux-mêmes divisés en sections ; une séparation qui se traduit dans l'aménagement des salles. L. Leconte fait réaliser un mobilier dès 1922 (réalisé par la Menuiserie Mécanique Modèle Mendel & Fils et la Compagnie Meda de Bruxelles) adapté en fonction de l'espace architectural mis à sa disposition et des objets particuliers de la collection.

Aujourd'hui, comme en attestent diverses sources iconographiques et bibliographiques, le MRA conserve dans les galeries courbes de la portion nord de l'hémicycle du Cinquantenaire, deux salles, soit les salles « Historique » et « Technique » avec la décoration scénographique qui fut décidée et mise en place entre 1923 et 1927 par le conservateur Louis Leconte (seule la partie consacrée à la bataille de Waterloo, dans la salle Historique, a perdu son authenticité par le remplacement de ses vitrines d'exposition d'origine).

#### Historique de la demande

Le 13/02/2017, l'ASBL Pétitions Patrimoine (relayant une demande du comité de quartier Tervueren Montgomery) a introduit la demande d'extension du classement (des bâtiments formant le Musée Royal de l'Armée et d'Histoire Militaire, l'Autoworld et les Musées Royaux d'Art et d'Histoire) aux Salles Historique et Technique du MRA, et portant sur le maintien des éléments scénographiques originaux, à savoir leur disposition, les types d'artefacts, les thématiques développées et le principe d'exposition par accumulation. L'objectif de cette pétition a été de réagir, vu l'annonce de la création du *War Heritage Institute*<sup>2</sup> (WHI) par le Fédéral, à la menace de démantèlement de ces deux salles historiques du Musée.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale (GRBC) a pris acte de la demande en date du 16 mars 2017. Considérant que le classement du décor scénographique des deux salles, pour être complet et signifiant, devait également comprendre de manière globale leur contenu qui fait partie de la scénographie historique et en est la raison d'être et considérant que ces contenus (mobilier divers, décorations et ensemble des objets de la collection exposés dans les vitrines et sur les murs) font partie intégrante du monument (au sens de l'article 206, 1<sup>o</sup>, a), le GRBC a, d'initiative, ouvert le classement en considérant également le contenu scénographique.

Ainsi, l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/06/2017 a entamé la procédure d'*extension de classement comme monument, dans la Salle Historique et la Salle Technique situées dans les galeries courbes (nord) du Musée Royal de l'Armée, aux éléments (mobilier et objets) faisant intrinsèquement partie du décor scénographique agencé en fonction de thématiques précises et mettant en scène les pièces de la collection selon le principe d'accumulation encyclopédique, tant sur les murs que dans les allées et les vitrines.*

#### Avis

Compte tenu du lien historique évident et indissociable entre les collections du Musée Royal de l'Armée et le bâtiment du Cinquantenaire qui les accueille, la CRMS rend un **avis favorable** à l'extension de classement telle que formulée et argumentée dans l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/06/2017 entamant la procédure. Afin de mieux maîtriser les contraintes de conservation qui découleraient de cette protection légale, la CRMS recommande par ailleurs l'élaboration d'un plan de gestion patrimoniale.

**4. BXL50051**                      **BRUXELLES. Square de l'Atomium – Atomium (ing. A. Waterkeyn et arch. A. et J. Polak, 1958)**  
**PROTECTION LEGALE : proposition de classement.**  
**Demande de la CRMS (suite PV séance 625 du 22 août 2018).**

***La Commission est favorable à un classement comme monument avec zone de protection.***

L'Atomium est le symbole de l'Exposition universelle de 1958 et est devenu le monument emblématique de Bruxelles et de la Belgique, dont la valeur est reconnue tant au niveau régional, que national et international. Il ne bénéficie à ce jour d'aucune protection légale.

#### **Contexte**

L'Atomium fut réalisé sous l'impulsion des industries belges du métal désireuses d'exposer les prouesses de la métallurgie moderne à l'occasion de l'Exposition Universelle de 1958 organisée sur le plateau du Heysel à Bruxelles. Il est le fruit du regroupement de la Fédération des Entreprises de l'Industrie des Fabrications Métalliques 'Fabrimetal', du 'Groupement des Hauts Fourneaux et Aciéries Belges' et de 'l'Union des Industries des Métaux non Ferreux'.

Son concepteur est André Waterkeyn (1917-2005), ingénieur et directeur à Fabrimetal, secondé par les ingénieurs conseils de la S.A. La Construction Soudée A. Beckers et A. Joukoff, du bureau d'étude V.Daniel et des architectes André (1914-1988) et Jean Polak (1920-2012) qui se chargèrent de l'aménagement intérieur des sphères.

#### **Description**

Ce monument singulier qui relève autant de la sculpture monumentale que de l'architecture futuriste représente la structure atomique d'un cristal élémentaire de fer agrandi 165 milliards de fois et disposé selon la configuration du système cubique centré. Les neuf atomes de ce cristal sont représentés par des sphères d'acier, de 18m de diamètre chacune. Ces sphères sont reliées entre elles par six tubes d'acier de type pipe-line d'un diamètre de 3 à 3,30m, en fonction de leur inclinaison, qui symbolisent les forces de liaisons entre les différents atomes.

<sup>2</sup> Nouvel organisme d'intérêt public fédéral (OIP) créé par la loi du 28 avril 2017.

D'origine, six sphères sont aménagées intérieurement et accessibles au public : il s'agit de la sphère de base, des trois sphères inférieures, supportées par des bipodes, de la sphère centrale et de celle du sommet. Les trois sphères disposées en porte à faux ne sont pas accessibles au public. Par raison de sécurité d'évacuation et soucis de stabilité, les trois sphères inférieures érigées à une hauteur de 40m du sol sont soutenues par des bipodes intégrant des escaliers. Ceux-ci sont formés par un assemblage de deux poutres en caisson de profil triangulaire entièrement soudé et sont montés sur deux rotules sphériques articulées, dont les fondations sont visibles par les petites caves situées à leur pied. A 10m de hauteur, au niveau du grand palier, ces poutres sont reliées par une traverse très rigide. Les bipodes sont distants de 90m l'un de l'autre et leur fondation se trouve à 50m du mât central.

L'Atomium a une hauteur totale de 102m et pèse 2400 tonnes. En projection au sol, il s'inscrit dans un hexagone de 95m de diagonale. Les fondations du monument sont constituées par 123 pieux de béton à base élargie, moulés dans le sol et répartis en couronne autour du mât central et des bipodes.

La structure de l'édifice est entièrement métallique. Chacune des sphères est constituée d'une armature principale de 12 arcs d'acier et d'une armature secondaire qui entrecroise les arcs de la structure principale et sur laquelle vient se placer une couverture métallique. A l'origine cette 'peau' était composée de plaques de tôles recouvertes d'aluminium, découpées en forme de triangle sphérique (tôle d'Alclad de 1,20mm constituée d'un alliage « peraluman 15 » sur laquelle est plaquée par laminage une feuille d'aluminium « reflectal ») et reliées entre elles par un réseau de profils cintrés. Ce revêtement a été remplacé en 2006, à l'occasion de la rénovation de l'édifice, par un nouveau revêtement isolé constitué de plaques d'inox préformées de plus grande dimension.

Le système constructif est adapté pour chaque sphère en fonction de son emplacement, de son rôle dans la stabilité de l'ensemble, des fonctions qu'elle contient (restaurant, salles d'exposition,...) et du nombre de personnes qu'elle doit pouvoir accueillir. L'assemblage de la structure est entièrement boulonné. L'étanchéité entre les différents éléments était à l'origine assurée par des joints de plastic et de caoutchouc.

Un ascenseur à grande vitesse est implanté dans le tube axial et conduit à la sphère supérieure qui abrite un couloir panoramique et un restaurant sur deux niveaux, également avec vue panoramique. Les sphères des niveaux inférieurs sont desservies par un réseau d'escaliers et d'escalators placés dans les tubes d'acier. L'installation des escalators a directement défini le diamètre des tubes de liaisons. Le plus grand de ces escalators mesure 35m et était considéré comme l'un des plus longs d'Europe.

Chaque sphère comporte de deux à cinq niveaux. Elles sont divisées en deux étages principaux et un plancher de service en partie inférieure. Ces plateaux sont éclairés par des hublots ou par des fenêtres panoramiques, jadis en plexiglass, de forme hexagonale.

Le jeu de lumière qui anime depuis toujours le monument a également été rénové. Il comprenait à l'origine quelques 3000 points lumineux qui, programmés, représentaient de manière symbolique le mouvement des électrons tournant autour de l'atome. Au pied de l'édifice, une rotonde d'accueil largement vitrée donne accès à la sphère inférieure. Le bipode sud est accosté d'un petit pavillon vitré qui abritait un établissement et un magasin de souvenirs.

Le montage de l'Atomium fut spectaculaire et engendra la mise au point de techniques particulières. Le chantier qui dura que 18 mois fut mené par les Ateliers de Construction de Jambes-Namur. Il contribua d'après les propos mêmes d'A. Waterkeyn « à démontrer que l'industrie belge est capable de réaliser des choses difficiles et non exemptes d'audace ».

## Rénovation

Au fil des générations, cet édifice s'est imposé comme un des plus emblématiques de la capitale et du pays. Ses éléments constructifs n'étaient toutefois pas conçus pour braver le long terme et une importante campagne de rénovation s'imposait pour permettre d'assurer d'une part la préservation de ce symbole unique et l'accessibilité du public toujours nombreux à le visiter. A cette fin, l'Atomium a été entièrement rénové entre le mois de mars 2004 et janvier 2006, avec le souci de ne pas trahir les intentions d'origine de son concepteur A. Waterkeyn, décédé en octobre 2005.

Une concession importante constitue toutefois le remplacement des panneaux triangulaires de recouvrement en aluminium par une nouvelle enveloppe constituée de panneaux sandwichs courbes de 10cm d'épaisseur, avec une tôle en acier inoxydable d'1,2mm d'épaisseur, côté extérieur, une tôle en acier galvanisé d'1mm d'épaisseur, côté intérieur et, entre les deux, une âme isolante en laine de roche. Pour chacune des sphères, 48 grands panneaux triangulaires d'environ 16m<sup>2</sup> ont été préfabriqués (50.000m<sup>2</sup> au total) en conservant optiquement le calepinage initial.

La rénovation a consisté pour

- le gros œuvre :
  - renouvellement complet de la peau en aluminium des sphères par une peau isolée en inox ;
  - pose d'une nouvelle membrane d'étanchéité entre les tubes et les sphères ;
  - nettoyage de l'ensemble des structures portantes en acier ;
  - remise en état de l'éclairage intégré dans les plaques de recouvrement ;
  - renouvellement de l'ensemble des vitrages ;
  - installation d'un nouveau système de climatisation ;
  - installation d'un nouveau réseau électrique

les circulations :

- installation d'un nouvel escalier de secours partant de la sphère supérieure ;
- installation de deux nouveaux escalators et remise en état complète de l'ascenseur

- l'aménagement intérieur :
  - aménagement de l'ensemble des sphères (sols et murs) ;
  - réaménagement du restaurant, de la vue panoramique, d'une boutique, de sanitaires, de la sphère des enfants,...
  - modernisation de l'ensemble des équipements destinés au public (mobilier, équipements d'animation, de sécurité, de signalisation, etc.).

A l'intérieur de l'Atomium, les architectes ont pris le parti d'interventions minimales, chaque détail ou éléments significatif d'origine a été conservé dans la mesure du possible, ce qui garantit le maintien d'un esprit des lieux homogène et cohérent. La face intérieure des panneaux de recouvrement des sphères, en acier galvanisé brut, et les structures métalliques repeintes dans le gris d'origine restent délibérément apparentes, ainsi que l'ensemble des éléments techniques qui font désormais partie intégrante de la scénographie. Cette scénographie simple, qui met en valeur les caractéristiques de la construction, est soulignée par des nouveaux effets de lumière conçus par le célèbre designer allemand Ingo Maurer.

### **Implantation urbanistique**

L'Atomium scande la perspective du boulevard du Centenaire, allée monumentale à deux voies bordée de végétation et séparée par une large allée engazonnée. Cette artère longue de 800m part de la place Saint-Lambert et mène en contre-pente au Grand Palais des expositions (Palais V) situé sur le sommet du plateau du Heysel. Elle constitue le dispositif central de la composition de l'architecte Joseph Van Neck (1880-1959) pour l'Exposition Universelle de Bruxelles de 1935.

Il semble que les aménageurs de l'Expo 58 aient voulu diminuer l'importance de la composition de 1935, en créant un portique perpendiculairement au boulevard qui transforma le parvis du Grand Palais en espace autonome. Le premier segment du boulevard devient alors l'Avenue de Belgique le temps de l'exposition, avec la création d'un rond-point là où, en 1935, il n'y avait qu'un croisement, on s'érigera l'Atomium. Au-delà, le boulevard est rebaptisé l'avenue du Congo, jusqu'au rond-point de l'Etoile qui existait lui aussi déjà en 1935. La suite du boulevard devient l'avenue du Benelux. Le tout retrouvera son appellation d'origine après l'événement de 1958. Les jeux d'eau des deux expositions disparaîtront rapidement après chaque exposition.

Par son implantation à mi-pente du boulevard, l'Atomium constitue donc le point vers lequel convergent les voies menant au plateau. Il était au centre du dispositif rayonnant autour duquel s'organisait l'Exposition 58'. Entre les bipodes, la voirie formait un rond-point autour de la rotonde permettant ainsi une circulation autour et au travers du monument. A l'est, le parc d'Osseghem (protégé comme site en 1975) longe le boulevard du Centenaire et est délimité par les avenues de l'Atomium, du Gros Tilleul, du Comte Moens de Fernig et de Madrid.

Dans le cadre de la récente rénovation, le tracé du boulevard a été légèrement modifié aux abords de l'Atomium pour créer une esplanade permettant aux visiteurs de multiplier les points de vue et de nouer des liens entre l'Atomium, l'axe du boulevard du Centenaire et le parc d'Osseghem. Le mobilier urbain et la pente naturelle du site guident naturellement les visiteurs vers un nouveau pavillon d'accueil et l'entrée de l'Atomium.

### **Intérêt historique, social, artistique, esthétique, scientifique, technique et urbanistique**

Symbole de l'Exposition Universelle de 1958, ce monument à vocation éphémère s'est imposé au fil du temps non seulement dans le cœur des bruxellois mais dans l'inconscient collectif et est véritablement devenu l'emblème de Bruxelles au XXème siècle.

L'Exposition Universelle de Bruxelles, dénommée Expo 58, eut lieu du 17 avril au 19 octobre 1958 et accueillit plus de 42 millions de visiteurs. Il s'agissait de la première Exposition Universelle après la Deuxième Guerre mondiale. Elle fut l'un des événements internationaux les plus représentatifs des années 1950 qui symbolisait la volonté démocratique d'entretenir la paix entre les nations, la foi dans le progrès technique et une vision optimiste dans l'avenir et la modernité qui devait permettre aux hommes de vivre mieux.

Pour ce faire, les organisateurs disposaient d'une surface de quelques 200 hectares sur le plateau du Heysel, situé au nord-ouest de Bruxelles et déjà utilisé pour l'Exposition Universelle de 1935. Les travaux mis en œuvre s'échelonnèrent pendant trois ans et ont mobilisé près de 15.000 ouvriers. Pour coordonner ce travail titanesque et l'organisation générale de l'exposition, le baron Moens de Fernig fut nommé Commissaire général.

Sculpture architecturale originale tant par sa forme que par la prouesse technique de son élévation, la conception de l'Atomium est le fruit d'une collaboration étroite entre le monde de l'industrie qui l'a commandité, les ingénieurs qui l'ont imaginé et qui ont étudié sa faisabilité et les architectes qui ont œuvré à son aménagement. L'Atomium témoigne ainsi du développement futur de l'architecture qui prendra de plus en plus en compte les aspects techniques, parfois au détriment de la qualité architecturale propre des édifices.

Achevé le 17 avril 1958, l'Atomium s'impose toujours comme le symbole de la modernité. Il illustre parfaitement le parti pris de l'Exposition qui se voulait résolument tourné vers l'avenir et avant-gardiste. Les textes des programmes exposent clairement cette intention, l'un d'eux indique : « *Le paysage architectural de l'Exposition paraîtra de 25 ans en avance sur notre époque. Les visiteurs découvriront la puissance de l'homme dans les domaines tel que l'électronique, l'automatisation, et l'énergie atomique* ». Par ailleurs, les sphères de l'Atomium étaient occupées par des expositions consacrées à l'énergie nucléaire.



Au travers de sa conception, ses créateurs ont été vigilants à l'esthétique du monument qui malgré sa stature dégage une impression de légèreté grâce à sa structure aérée et à son parement de tôle qui reflète la lumière. A cet égard, les ingénieurs s'inspirèrent du *Dome of Discovery* qui présentait des caractéristiques comparables et qui avait été monté pour l'Exposition de Londres de 1951.

L'éclairage dont se parait l'édifice la nuit lui donnait un aspect particulièrement féérique. Il a été reconstitué à l'occasion de la rénovation récente.

L'emplacement de l'Atomium est tout aussi symbolique. Rompant avec le dispositif axial traditionnel mis en place en 1935 pour mener au Grand Palais des expositions, et cassant la perspective vers celui-ci, l'Atomium devient le symbole vers lequel toutes les voies convergent. Son implantation modifie sensiblement la configuration du plateau du Heysel en devenant le point central d'un dispositif rayonnant autour duquel s'organisera l'Expo 58.

L'aménagement de l'espace public autour de l'édifice a été revu à l'occasion de la rénovation récente pour faciliter l'approche piétonne. Un nouveau pavillon annexe à l'Atomium, destiné aux fonctions d'accueil des visiteurs, est situé à quelques mètres de l'entrée de l'Atomium sur un nouveau parvis réservé aux piétons. Cela permet de dégager la sphère inférieure et d'améliorer sa visibilité.

### **Conclusion**

De par sa qualité architecturale et esthétique, par son intérêt historique, la prouesse d'ingénierie, ainsi que le symbole qu'il représente, la CRMS défend la protection comme monument de l'Atomium. Elle suggère de ne pas inclure le nouveau pavillon d'accueil dans le périmètre de protection mais demande d'intégrer le dispositif urbanistique du boulevard du Centenaire, la place du Centenaire et le Grand Palais des expositions (Palais V) dans la zone de protection de l'Atomium, en reconnaissance de l'importance de la composition urbanistique qui l'entoure et lui permet de se distinguer dans le paysage bruxellois.

La CRMS estime par ailleurs que le Grand Palais des expositions mériterait également d'être protégé comme monument.

### *PERMIS D'URBANISME - STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING*

**5. UCL20377**

**UCCLE. Avenue de la Petite Espinette, 8 (arch. E. Boveroulle, 1920).  
(= avant 1932)**

**PERMIS D'URBANISME : démolition d'une maison existante et construction d'une nouvelle villa avec annexe.**

**Demande de la Commune du 5/09, reçue le 10/09/2018.**

*L'Assemblée émet un avis défavorable.*

La maison date d'avant 1932 et est reprise à l'Inventaire du Patrimoine architectural.

### Contexte

La propriété de plus de 56 ares consiste, à l'angle de l'avenue de la Petite Espinette et de la rue d'Hougoumont, en une villa cossue implantée en fond de parcelle. A l'origine, la villa était adjointe d'une ancienne conciergerie, toujours existante mais devenue une propriété distincte suite à une division cadastrale.

La villa principale et son environnement paysager, sur lesquels porte la demande, est d'un style éclectique d'inspiration pittoresque. Elle résulte de plusieurs campagnes de construction, d'agrandissement et d'aménagements. Elle garde cependant une belle cohérence générale et s'intègre parfaitement au sein d'un jardin arboré, agrémenté d'une piscine et aux nombreux massifs arbustifs. La maison remonte probablement au tournant des 19<sup>e</sup>-20<sup>e</sup> siècles (plans non retrouvés dans les archives communales) et s'organise en un sous-sol, un rez-de-chaussée agrémenté d'une terrasse sous balcon, un 1<sup>er</sup> étage et des combles.

En 1920, une grande salle de billard-salon est ajoutée du côté Ouest et un nouvel accès principal y est aménagé selon les plans de l'architecte E. Boveroulle. Ce nouveau salon devait initialement être surmonté d'une terrasse à pergola (mais il semble que cette pergola n'ait pas été réalisée). La salle de billard est largement ouverte par des portes-fenêtres ornées de vitraux dans les impostes des baies dans un style plutôt Art Déco. Elle est dotée d'un pavement en granito bordé de frises en mosaïque et de décors de rosettes.

En 1947, un garage est aménagé en dehors de la bâtisse.

L'année 1986 apporte également de grands changements : un niveau est ajouté au-dessus de la salle de billard, à l'emplacement de la pergola, pour y aménager deux chambres. Un bow-window est ajouté dans le bureau principal, ouvert sur le Sud. Une piscine extérieure est construite en 1995. Enfin, en 2002, une extension, comportant une cuisine,

une *family room* et une loggia ouverte est érigée en façade arrière sur une cave agrandie. Un permis de lotir est délivré en 2016, pour la division en 2 lots.

Bien qu'agrandie à trois reprises, la maison affiche une unité stylistique générale et une lecture cohérente des aménagements successifs. Outre sa belle volumétrie, elle comporte de nombreux détails représentatifs des différentes époques de construction. Les matériaux y sont mis en œuvre avec un vrai souci qualitatif et décoratif, telles les nombreuses menuiseries et quincaillerie des fenêtres encore en place, telles les grilles ornées de fleurs protégeant certaines fenêtres, tels les vitraux d'influence Art Déco de la campagne de 1920, avec un motif de bouquet floral stylisé et entouré de verre martelé, telle la salle de bains du 1<sup>er</sup> étage encore pourvue d'éléments intéressants,...

L'ensemble, représentatif des propriétés ucloises du début du 20<sup>e</sup> siècle, est, d'après la visite effectuée *in situ*, dans un excellent état de conservation, tant dans ses détails intérieurs que dans les aménagements paysagers.

#### Demande

Le projet vise la démolition complète de la villa existante, la construction d'une vaste villa contemporaine unifamiliale le long de l'avenue de la Petite Espinette et d'une nouvelle maison, plus petite, comme logement annexe, ainsi que la reconfiguration du jardin.

La **villa principale** projetée consisterait en un nouveau volume aux longues lignes rectilignes revêtu de pierre naturelle (ton gris) et ouvert de larges baies aux châssis aluminium thermolaqué. Elle s'étendrait sur près de 50 m de long et s'étagerait en un sous-sol avec notamment garages et piscine intérieure, un rez-de-chaussée, un R+1 sous une toiture plate (toiture verte). Un second étage est prévu en partie Est. De nombreuses terrasses, verrières, puits de lumière et plans d'eau animent la composition.

La **maison secondaire** est prévue à l'emplacement de la villa actuelle et comprendrait un niveau, largement vitré, sous toiture plate. Une nouvelle piscine y sera accolée.

Vu les nouvelles implantations des deux volumes projetés, le **jardin** serait complètement réaménagé. Six arbres seraient abattus dans la zone de recul de l'avenue de la Petite Espinette, deux seront plantés, et les divers massifs d'arbustes sont réorganisés. La piscine actuelle sera comblée.

#### Avis

La CRMS marque fermement son désaccord concernant le projet de démolition de cette villa parfaitement intégrée dans son environnement direct et, plus largement, dans ce quartier uclois. La CRMS regrette le parti pris de faire table rase de ce patrimoine existant. La villa actuelle, fruit de plusieurs époques de construction, témoigne d'un souci constant de qualité dans sa mise en œuvre, tant dans la volumétrie que dans les détails stylistiques, démontrant tout un travail d'artisanat de qualité. La perte de cet ensemble harmonieux, en excellent état, constituerait un dommage d'un seul point de vue patrimonial et ne se justifie absolument pas.

#### **6. BXL22656**

**BRUXELLES. Rue des Eperonniers, 31 / rue du Marché aux Fromages, 22bis.**

**(= ZP Grand Place / zone UNESCO Grand Place / jouxté maison**

**classée rue du Marché aux Fromages, 22-24 / Inventaire)**

**PERMIS D'URBANISME : transformation d'une maison unifamiliale avec rez-de-chaussée commercial en 4 logements, construction d'une maison unifamiliale en intérieur d'îlot, transformation de la façade avant au niveau du rez-de-chaussée rue des Eperonniers avec création d'un accès indépendant pour les logements.**

**Demande de la Commune du 13/09, reçue le 14/09/2018.**

#### ***L'Assemblée émet un avis défavorable.***

Le bien date des XVIII-XIX<sup>e</sup> siècles (et noyau XVII<sup>e</sup> ?) et figure à l'inventaire du patrimoine architectural du Pentagone. Il est compris dans la zone de protection de plusieurs biens classés et aux abords de la Grand-Place (zone Unesco). La parcelle concernée jouxté également celle de la maison classée sise rue du Marché aux Fromages, 22-24.

La demande vise à régulariser l'aménagement de quatre appartements dans une maison unifamiliale, soit deux côté rue et deux en intérieur d'îlot. Une annexe présente en intérieur d'îlot serait par ailleurs démolie pour reconstruire un volume destiné à abriter une habitation unifamiliale indépendante.

La devanture commerciale et le rez-de-chaussée, côté Eperonniers, seraient modifiés pour intégrer un accès indépendant aux logements. L'accès actuel, à hauteur du 22bis, rue du Marché aux Fromages, serait condamné pour privatiser la cour intérieure au bénéfice des occupants de la nouvelle maison.

De manière générale, la CRMS décourage la division des maisons unifamiliales car les conditions de logement qui en résultent sont généralement peu satisfaisantes. Dans le cas présent, le projet pose en outre des problèmes de vues vers/depuis les voisins. La Commission s'oppose dès lors à la régularisation des quatre logements existants et décourage la construction d'une habitation supplémentaire en intérieur d'îlot pour des raisons urbanistiques. ***Elle demande de revoir le programme à la baisse et de se limiter à deux logements maximum pour leur garantir des conditions d'habitabilité optimale.***

Par ailleurs, la Commission rappelle que le bien date des XVIII-XIXe siècles et qu'il se situe dans le centre historique du Pentagone (zone Unesco de la Grand-Place). Elle demande de documenter son évolution et de vérifier l'existence éventuelle de vestiges anciens (cf. étude du patrimoine historique de la Ville de Bruxelles). ***Si tel est le cas, les dispositifs qui présenteraient encore un intérêt patrimonial seront conservés et mis en valeur.***

Enfin, outre le fait que le projet de rénovation de façade et de modification de la devanture commerciale soit particulièrement sommaire, ***la CRMS ne souscrit pas à la création d'une entrée 'logements' de ce côté car elle aurait pour conséquence de créer un couloir étroit et sombre sans plus-value qualitative pour le commerce (réduction de sa surface). Elle demande de maintenir l'accès actuel (22bis, rue du Marché aux Fromages) qui s'avère opérationnel. Les autres modifications apportées aux baies de la devanture devront également être revues pour mieux respecter la façade historique (proportions et divisions des châssis, matériaux, etc.), laquelle devrait être documentée au préalable afin de fonder les options d'intervention en connaissance de cause.***

7. IXL20592

**IXELLES. Rue Américaine, 179 (arch. H. Vaes et V. Creten, 1911).**

**(= ZP ancienne maison personnelle et atelier du peintre Paul Mathieu rue Américaine 172 / Inventaire)**

**PERMIS D'URBANISME : mise en conformité de travaux structurels notamment l'aménagement d'un escalier entre le sous-sol et le rez-de-chaussée, réaménagement du commerce et du logement notamment par la transformation de la façade arrière, couverture de la cour au rez-de-chaussée, création d'une terrasse et d'une lucarne à l'arrière, rehaussement d'une cheminée, création de lucarnes en toiture avant, placement d'une enseigne en façade avant.**

**Demande de la Commune du 10/09, reçue le 13/09/2018.**

*L'Assemblée formule des remarques.*

### **Objet de la demande**

La demande concerne une maison qui fait partie d'un ensemble composé de deux maisons construit en 1911 à l'angle de la rue Américaine et de la place Albert Leemans suivant les plans des architectes Henry Vaes et Victor Creten. Les deux habitations ont l'apparence d'un seul immeuble, dont la composition est articulée sur une tourelle d'angle posée en axe de symétrie. La présente demande concerne la maison de gauche, tourelle comprise.

Le tout présente deux étages nobles surmontant un sous-sol semi-enterré et développe un troisième niveau en brisis de Mansart. La toiture de l'ensemble est revêtue d'ardoises.

Il faut signaler que l'ensemble se caractérise par de très beaux châssis d'origine.

A l'arrière, une cour enclavée entourée de hauts mitoyens et d'annexes ne permet que peu de dégagement aux baies.

En 1983, un salon de coiffure s'installe au rez-de-chaussée. En 1985, des travaux de transformation sont réalisés : l'extension du salon de coiffure au sous-sol avec la création d'un escalier dans la pièce avant, le réaménagement du logement unifamilial désormais contenu au premier entresol et aux étages. Ces travaux sont à régulariser.

Les nouveaux propriétaires (2017) souhaitent occuper l'immeuble en famille et envisagent une rénovation complète avec la transformation de la façade arrière, le couvrement de la courette, le remplacement à l'identique des châssis en bois, l'aménagement des combles (deux chambres, un WC et une salle de bain), la création de lucarnes en toiture avant et en toiture arrière, le remplacement de la partie supérieure de la toiture en ardoise par du zinc et l'ajout d'une enseigne commerciale perpendiculaire en façade avant pour le commerce du rez-de-chaussée.

### **Statut patrimonial**

Le bien est inscrit à l'Inventaire du patrimoine architectural d'Ixelles et est compris dans la zone de protection de l'ancienne maison personnelle et atelier du peintre Paul Mathieu rue Américaine n° 172.

### **Avis CRMS**

La CRMS défend dans ce cas précis la valeur d'ensemble des deux maisons, particulièrement sensible sur cet angle fort visible. Il serait en effet malencontreux que l'apparence des deux maisons diffère.

A cet égard, elle n'est pas favorable au remplacement des ardoises par du zinc et demande que la toiture en ardoises soit maintenue, afin d'éviter une différenciation avec le voisin (place A. Leemans n° 16) mais aussi de conserver l'ardoise comme matériau de couverture adapté à la stylistique du bien.

La CRMS demande de particulièrement bien veiller aux remplacements à l'identique des châssis d'origine en façade avant : il faut respecter l'essence du bois, les divisions, profils et dimensions, et éviter les faux petit-bois. Elle recommande d'évaluer prioritairement la possibilité d'intégrer du vitrage performant (double virage mince) dans les menuiseries existantes.

La grande lucarne en toiture avant serait remplacée par trois petites lucarnes côté rue Américaine et une petite lucarne sur l'angle (tourelle) en fonction des nouveaux espaces aménagés dans les combles. La CRMS n'est pas favorable à la multiplication des lucarnes sur cette toiture particulièrement visible (implantation d'angle sur une place) et qui participe à l'élégance du bâtiment. Elle demande de revoir la disposition du réaménagement des

combles dans le but de diminuer le nombre de lucarnes en toiture avant, de les faire correspondre au rythme de travées existantes (maximum deux lucarnes) et d'opter pour un modèle stylistiquement intégré. Elle est opposée à l'installation d'une lucarne sur l'angle.

Pour ce qui concerne les transformations intérieures : la CRMS n'émet pas de remarques.

Pour ce qui concerne la façade arrière : la CRMS constate une amélioration du confort et pas d'impact visible à partir de l'espace public ; elle n'émet pas de remarques.

Enfin, elle n'est pas favorable à l'installation d'une enseigne en façade avant, qui risque de dévaloriser la qualité architecturale de cet ensemble très visible. Elle préconise plutôt une enseigne de type autocollant sur le vitrage, comme c'est actuellement le cas.

**8. BXL22661**                    **BRUSSEL. Koningsstraat 119-123 / Verenigingstraat.**  
(= VWZ Astoriahotel gelegen Koningsstraat 101-103)  
**STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING : herbestemming en verbouwing van een kantoorgebouw tot studentenwoningen met uitbreiding van het dakvolume.**  
**Aanvraag van de Overlegcommissie van 27/09/2018.**

*De Commissie brengt volgende bemerkingen uit.*

De aanvraag betreft een kantoorgebouw van 1932, gebouwd n.o.v. de architecten E. Cartiaux en G. Dewez. Het is gelegen in de vrijwaringszone van het Astoriahotel aan de Koningstraat 101-103 en geeft achteraan uit op de Verenigingstraat in de Onze-Lieve-Vrouw ter Sneeuwwijk, tegenover de als monument beschermde nummers 26-28 en 32. Het gebouw telt zeven verdiepingen en is zichtbaar vanaf de Kruidtuin en het Congresplein. Het bevindt zich langs de historische as van de Koningstraat die op het GBP is ingeschreven als structureerende ruimte. De ruime omgeving van het pand is gekenmerkt door homogeen en opmerkelijk erfgoed en staat op het Plan ingeschreven als GCHEWS.

De aanvraag geldt de herbestemming en de verbouwing van het leegstaande kantoorgebouw tot studentenwoningen met een handelsruimte op de begane grond. Het ontwerp omvat ook de gevelrenovatie en de bouw van een conciërgewoning op het dak.

*De inrichting van studentenwoningen in deze wijk is zeker te verantwoorden vanwege de nabijheid van meerdere hogescholen en de KCML gaat dan ook akkoord met de voorgestelde herbestemming. Ook uit zij geen bezwaar tegen de voorgestelde aanpassing van de gevel aangezien de bestaande toestand daarbij nauwelijks gewijzigd wordt.* Over het stedenbouwkundige luik van het ontwerp zoals de woonbaarheidsnormen, doet de Commissie geen uitspraak.

*De KCML betwist echter wel de toevoeging het dakvolume (conciërgewoning of luxe-appartement ?).* Deze ophoging wijkt op verschillende punten af van de bestaande regelgeving, onder meer van de GVS, ook al vervangt ze een deel van de technische verdieping (afwijking qua hoogte, bouwdiepte, dak, ...). Bovendien zou het nieuwe volume, dat de volledige bouwdiepte inneemt en als een louter architectuurgeste lijkt te zijn opgevat, erg zichtbaar zijn vanaf de openbare ruimte en op die wijze afbreuk doen aan de zichtlijnen op en vanaf de beschermde gebouwen in de onmiddellijke omgeving. Dit zou de erfgoedwaarde van de Koningsstraat en van zijn onmiddellijke omgeving niet ten goede komen en moet dus vermeden worden.

**9. BXL22660**                    **BRUXELLES. Rue de Flandre, 118-120.**  
(= ZP bâtiment rue de Flandre 122 / ZP bâtiment marché aux Porcs  
Varkensmarkt 11 / Inventaire)  
**PERMIS D'URBANISME : réaménagement et transformation de deux immeubles à appartements avec rez-de-chaussée commercial et modification des façades (régularisation).**  
**Demande de la Commission de Concertation du 24/09, reçue le 27/09/2018.**

*La Commission rend un avis défavorable.*

### **Contexte**

Le dossier concerne les biens sis 118 et 120 rue de Flandre, dont chacune des parcelles sont occupées par une maison à rue - transformées au XIX<sup>e</sup> siècle et possédant une façade néoclassique - et une « achterhuis ». Ils sont compris dans la zone de protection de la maison traditionnelle sise au n° 122 et classée comme monument par arrêté du 6/06/2005 pour ses caves, façades avant et arrière, murs mitoyens, toiture, structure portante ancienne, aile de liaison et annexe arrière.

Ces dernières années, l'ensemble a subi des travaux de rénovation et de transformation, menés sans autorisation préalable, que la présente demande vise à régulariser. Il s'agit de l'agrandissement du rez-de-chaussée commercial du n° 118, l'aménagement de cinq logements répartis aux étages des maisons avant et arrière ainsi que la réorganisation des circulations verticales. Celles-ci sont regroupées en intérieur d'îlot, dans l'ancienne cour du n° 120, partiellement couverte. Le logement aménagé la maison 120 a été étendu à l'étage sous combles moyennant la création d'un chien assis en façade à rue et l'extension du volume de la toiture arrière. Ces travaux ont donné lieu à plusieurs procès-verbaux dressés par la Ville de Bruxelles (25/11/15, 15/12/15, 29/02/16) ainsi qu'à la décision du 6/10/16 d'appliquer

*Avis de la CRMS émis en séance du 03/10/2018 / Adviezen van de KCML uitgebracht gedurende de Vergadering van 03/10/2018. 12*

une sanction administrative. Le 3/10/2018, une visite sur place par un représentant de la CRMS a permis d'évaluer l'impact des transformations en façade avant et en intérieur d'îlot.

### Avis CRMS

La Commission ne peut souscrire à la régularisation des travaux illicites. Afin de minimiser l'impact des interventions sur le bien classé voisin, elle demande d'adapter le dispositif en plan des maisons, d'intégrer les circulations verticales à l'intérieur et d'adapter le programme à la configuration ainsi modifiée. La CRMS insiste sur la grande visibilité de la façade et toiture avant du n°120, rue de Flandre, en particulier depuis la rue d'Ophem ainsi que depuis la rue du Marché aux Porcs. La toiture avant du n° 120 devrait retrouver le dispositif ancien des deux lucarnes, plus adéquat sur le plan patrimonial et architectural. Ceci ne remet pas en question l'habitabilité de la quatrième chambre aménagée au grenier. Bien que la densification des parcelles et la concentration des circulations verticales en intérieur d'îlot relève essentiellement d'un examen urbanistique, le mode de distribution en place suppose la rehausse du mur mitoyen entre les n°s 120 et 122 classé, afin de respecter les dispositions du Code civil. Ces transformations impactent de manière négative la maison classée.

Pour ce qui concerne les transformations intérieures, l'évaluation patrimoniale de la demande est compliquée par le fait que les intérieurs ne sont pas renseignés dans le dossier et n'étaient pas accessibles lors de la visite. Ceci est d'autant plus regrettable que les maisons disposent probablement (ou disposaient avant les travaux) d'un noyau plus ancien.

### Proposition de dossiers non instruits / Voorstel van niet onderzochte dossiers <sup>3</sup>

10. AND20275           ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 69.  
(= ZP de la Maison communale / Inventaire)  
PERMIS D'URBANISME : mise en conformité d'un immeuble de rapport.  
Demande de la Commune du 31/08, reçue le 12/09/2018.
11. AND20274           ANDERLECHT. Place du Conseil, 6.  
(= ZP de la Maison communale / date d'avant 1932)  
PERMIS D'URBANISME : changement d'affectation et transformation intérieure.  
Demande de la Commune du 30/08, reçue le 12/09/2018.
12. BXL22657           BRUXELLES. Rue des Patriotes, 7 (1894).  
(= ZP des Squares Ambiorix, Marie-Louise, Marguerite et avenue Palmerston / Inventaire)  
PERMIS D'URBANISME : division d'une maison unifamiliale en 3 logements, modification de la façade avant, augmentation du volume des annexes en façade arrière.  
Demande de la Commune du 11/09, reçue le 14/09/2018.
13. BXL22658           BRUSSEL. Ganzenweidestraat / hoek Wachtorenstraat.  
(= VWZ moerassige weilanden van de Castrumhoeve)  
STEDENBOUWKUNDIGE VERGUNNING : bouw van een nieuw appartementsgebouw van 6 woongelegenheden en 5 parkeerplaatsen.  
Aanvraag van de Stad van 11/09, ontvangen op 14/09/2018.
14. BXL21144           BRUXELLES. Rue des Bouchers, 1-3.  
(= ZP maison traditionnelle rue des Bouchers 7-9 / zone tampon UNESCO / Inventaire)  
PERMIS D'URBANISME : division d'une unifamiliale en 2 studios avec maintien du commerce au rez-de-chaussée ; transformation de la devanture commerciale avec création d'un accès distinct pour les logements ; remplacement de l'ensemble des châssis par des châssis en bois ; transformations intérieures structurelles (circulations verticales, murs, ...).  
Demande de la Commune non datée, reçue le 24/09/2018.

<sup>3</sup> Les points non marqués d'un  ne seront pas instruits en séance, sauf demande expresse d'un membre. Les dossiers seront renvoyés au demandeur accompagné de la mention suivante « *Le dossier mentionné sous rubrique a été inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière de la CRMS mais la Commission n'a pas rendu d'avis à ce sujet. Pour toute question patrimoniale que vous jugeriez urgente, la CRMS reste bien entendu toujours à votre disposition.* » Pour rappel, la Direction des Monuments et des Sites fait partie des instances qui composent la Commission de Concertation, pour le volet patrimoine.

Behoudens uitdrukkelijk verzoek van de leden, worden de agendapunten zonder  niet onderzocht tijdens de vergadering. Deze aanvragen worden als volgt beantwoord : "De Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen heeft bovengenoemd dossier geagendeerd op haar plenaire vergadering maar heeft hierover geen advies uitgebracht. De Commissie blijft uiteraard ter beschikking voor elke dringende erfgoedvraag." Ter herinnering, de Directie Monumenten en Landschappen maakt deel uit van de vertegenwoordigers van de openbare instanties van de overlegcommissie, voor het erfgoedluik.

15. BXL22659 BRUXELLES. Rue des Jan Bollen, 54.  
(= ZP ancienne maison communale de Laeken place E. Bockstael / avant 1932)  
PERMIS D'URBANISME : démolition d'une annexe en façade avant n'ayant pas fait l'objet d'un permis d'urbanisme, changement d'utilisation du rez-de-chaussée commercial en café, création de 2 studios au 1<sup>er</sup> étage et 2 appartements duplex au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage, mise en conformité de la façade avant (travaux réalisés).  
Demande de la Commune du 25/09, reçue le 27/09/2018.
16. BXL22662 BRUXELLES / N.O.H. Rue du Pâturage, 20.  
(= ZP de la Ferme den Bels sise rue de Beyseghem, 56)  
PERMIS D'URBANISME : division d'une maison en trois logements et augmentation du volume du bâtiment en façade arrière.  
Demande de la Commission de concertation du 24/09, reçue le 28/09/2018.
17. ETB20224 ETTERBEEK. Avenue Jules Malou, 45.  
(= ZP église Saint-Antoine)  
PERMIS D'URBANISME : rehausse de la toiture suite à sa rénovation et son isolation par l'extérieur.  
Demande de la Commune du 18/09, reçue le 21/09/2018.
18. FRT20154 FOREST. Avenue Molière, 66.  
(= ZP hôtel Rizzo avenue Molière 139 / Inventaire)  
PERMIS D'URBANISME : régularisation division maison unifamiliale en 5 logements impliquant lucarne, rehausse de toiture et terrasse côté arrière.  
Demande de la Commune du 19/09, reçue le 20/09/2018.
19. KKB20109 KOEKELBEG. Rue Herkoliers, 27.  
(= ZP ancienne école de filles rue Herkoliers 35-37)  
PERMIS D'URBANISME : changement d'affectation du rez-de-chaussée commercial en logement avec rajout d'une annexe et en façade arrière, réaménagement les 2 logements aux étages.  
Demande de la Commune du 24/09, reçue le 25/09/2018.
20. XL20590 IXELLES. Rue Victor Greyson, 97 (1894).  
(= ZP parc Jadot / Inventaire)  
PERMIS D'URBANISME : changement d'affectation du rez-de-chaussée commercial en logement en mise en conformité de la couverture de la cour.  
Demande de la Commune du 21/08, reçue le 23/08/2018.
21. XL20289 IXELLES. Chaussée de Wavre, 168.  
(= ZP ancienne fabrique de porcelaines Vermeren-Coché chaussée de Wavre 143)  
PERMIS D'URBANISME : installation sur la partie droite d'une seconde tente solaire rétractable à moteur, identique à celle qui existe déjà sur la partie gauche.  
Demande de la Commune du 20/09/2018.
22. XL200591 IXELLES. Rue Joseph Stallaert, 14.  
(= ZP immeuble à appartements avenue Molière 210)  
PERMIS D'URBANISME : changement d'affectation du rez-de-chaussée commercial en logement en mise en conformité de la couverture de la cour.  
Demande de la Commune du 21/08, reçue le 23/08/2018.
23. SGL20415 SAINT-GILLES. Place Loix, 6 (1875).  
(= ZP maison et atelier peintre Hennebicq angle place Loix / rues de la Source et de Lausanne)  
PERMIS D'URBANISME : modification de la répartition des logements, du volume et de la façade.  
Demande de la Commune du 6/09, reçue le 12/09/2018.
24. SGL20416 SAINT-GILLES. Chaussée de Waterloo, 139 (1862).  
(= ZP ancien magasin STAN chaussée de Waterloo 152)  
PERMIS D'URBANISME : modification du nombre et de la répartition des logements avec modification de volume et de façade.  
Demande de la Commune du 6/09, reçue le 12/09/2018.

25. SGL20417 SAINT-GILLES. Avenue Paul Dejaer, 18 (arch. C. Bekkers, 1905).  
(= ZP immeuble De Beck av. P. Dejaer 9 et ancienne charcuterie av. P. Dejaer 16 / Inventaire)  
PERMIS D'URBANISME : modification de la répartition des logements avec modification de volume et aménagement de terrasses.  
Demande de la Commune du 13/09, reçue le 14/09/2018.
26. WMB20210 WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Archiducs, 48.  
(= ZP Logis-Floréal)  
PERMIS D'URBANISME : transformation d'un maison de commerce et logement en 3 unités de logement, isolation du pignon latéral mitoyen, création d'une lucarne en versant arrière et mise en conformité de la terrasse existante.  
Demande de la Commune du 20/09, reçue le 24/09/2018.